

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00197

Numéro SIREN : 453 202 574

Nom ou dénomination : A.G.T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 3119



MARIE-FRANÇOISE ROBERT
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes

123, Avenue Franklin Roosevelt - B.P. 603
11009 CARCASSONNE CEDEX
Téléphone : 04 68 11 95 19
Télécopie : 04 68 11 95 10
E-mail : robert.mf@cabinetrobert11.fr
N° TVA : FR 47 389 133 489

A.G.T.P

Société à responsabilité limitée
Au capital de 700 000€
Siège social : 355, avenue Alfred Sauvy
BP 61374
11493 CASTELNAUDARY
453 202 574 RCS CARCASSONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A.G.T.P , SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223 - 43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224 - 3 du même code, par décision unanime des associés en date du 9 novembre 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224 - 3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés en date du 10 septembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 6 454 664 € en progression de 39.32% par rapport à l'exercice précédent.
- ✓ Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2019 s'établit à 783 729€ contre un excédent de 433 328 € pour l'exercice 2018.
- ✓ Les capitaux propres sont de 1 319 105€ au 31 décembre 2019. Il n'y a pas de distribution de dividendes pour cet exercice.
- ✓ Une situation intermédiaire au 31 août 2020 a été établie, le chiffre d'affaires au cours de ces huit mois d'activité s'est établi à 4 002 765€ et les capitaux propres s'élèveraient à 1 522 679€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation, en particulier au regard de la continuité d'exploitation



II - MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance, et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables, que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé au profit de quiconque.

III - CONCLUSION :

Par conséquent rien ne s'oppose, à mon avis, à la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Fait à CARCASSONNE.
Le 20 novembre 2020

LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION



Marie-Françoise ROBERT

Commissaire aux Comptes inscrit

Près la Cour d'Appel de MONTPELLIER